

<b>Fiche de poste de travail: Kinésithérapeute</b>		<b>Fiche N° / / rev.</b>			
<b>Utilisateur:</b> Nom: Adresse: N° de tel.: Service Externe PPT:					
<b>Travailleur intérimaire:</b> Prénom, Nom: N° de tel.: Qualification: de remise d'une copie à l'interimaire: Signature de l'interimaire:		Entreprise de travail intérimaire: EXPRESS MEDICAL N° de tel.: Service Externe PPT: Mensura Date			
<b>Description de la fonction</b> Localisation du travail, équipement de travail utilisé Maîtrise différents outils (bilan clinique, techniques de massage, techniques spécialisées, ...) qui permettent d'améliorer le bien-être. Réalise des actes destinés à prévenir, rétablir ou suppléer l'altération des capacités fonctionnelles de ses patients. Travaille autant en cabinet privé qu'en milieu hospitalier.					
<b>Résultat de l'évaluation des risques</b> Instructions préalables, formation à prévoir, risques et mesures préventives Manutention manuelle de patients, fonction à charge physique importante					
<b>Mesure de prévention</b> Bonne hygiène des mains et les mesures préventives habituelles afin de maîtriser le risque de contagion. Réagissez rapidement si vous ressentez des douleurs musculaires ou squelettiques.					
<b>Surveillance de santé obligatoire</b>		code: H@W/ AM 24/10/2010	Risque et catégorie	Surveillance de santé	Périodicité
Activité à risque défini					
▶ physique, chimique ou biologique					
physique					
biologie					
chimique					
agent chimique qui peuvent occasionner un empoisonnement					
agent chimique qui peuvent occasionner des affection cutanée		2.2.1.2 / 11,29,00	savons, détergents	surveillance de santé	annuel
agent chimique qui peuvent occasionner des maladies par inhalation					
▶ charge ergonomique, travail répétitif et monotone. Charge physique ou mentale		6.3 / 20,22	manutention manuelle de charges	Surveillance de santé (orthopédique et cardiovasculaire)	<45ans:tous les 3 ans,>=45 ans: annuel
▶ charge psychosociale liée au travail					
<b>Protection de la maternité</b>					
<b>Risque</b>		<b>Mesures proposées</b>			
Manutention manuelle de charges		Ne pas soulever de charges le dernier trimestre jusque 10 sem. après l'accouchement			
Travail de nuit		Consulter le médecin du travail en cas de problème. La travailleuse est en droit de refuser le travail de nuit pendant les 8 dernières semaines de la grossesse			
Avis du conseiller en prévention utilisateur (date):					
Avis de Comité pour la prévention et protection au travail (date):					
Avis du Médecin du travail utilisateur (date):					
<b>Accueil de l'interimaire par l'utilisateur ou un membre de la ligne hiérarchique (art. 11 M.B.28/12/2010)</b>					
Utilisateur: Prénom, Nom		Parrain: Prénom, Nom et Fonction			
Signature utilisateur		Date accueil: Signature Parrain			

légende : examen et/ou vaccination est d'application